

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle Colucci, en raison des conditions sanitaires liées au Covid-19, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Janvier 2021

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Géraldine FABRE, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Thomas MEISSONNIER, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET

Absents excusés : Mme Larissa FAGES ayant donné procuration à Mme Isabelle PÉRIÉ (jusqu'à son arrivée en séance à 21h09), M. Gérald MENRAS arrivé en séance à 20h10, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU et M. Nicolas SALLES ayant donné procuration à Mme Delphine CASTAN LAHONDES.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET (à l'unanimité)

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h.

Après avoir réalisé l'appel des présents, trois élus sont excusés (Mme Larissa FAGES jusqu'à son arrivée en séance à 21h09, Mme Sylvie PETIT et M. Nicolas SALLES), M. Gérald MENRAS arrivera à 20h10.

⇒ **Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020 :**

Remarque : Correction à apporter sur le nom de Mme Chantal MORERA à la page 9 (suppression de la lettre « I »).

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020 est approuvé **à l'unanimité**.

⇒ **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Magali ROUSSET

⇒ **01/2021 : Cession et acquisition d'un chemin rural au Moulin de Colagne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique pour le déclassement et la cession d'une partie du chemin rural attenant au moulin de Colagne, d'une emprise de 4a06ca au profit de Monsieur CONSTANS Jean-Pierre et celle pour la création et le classement d'une partie de chemin rural sur la parcelle H n° 455 pour une contenance de 4a 84ca (parcelle 455p) et sur la parcelle H n° 326 pour une contenance de 36 ca (parcelle 326p) appartenant à Monsieur CONSTANS Jean-Pierre et Madame ROQUES Agnès veuve CONSTANS ont eu lieu du 2 novembre 2020 au 16 novembre 2020.

Ces deux enquêtes publiques distinctes ont été menées conjointement avec un dossier d'enquête unique.

Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur Hubert CAYREL, a rendu son rapport d'enquête et a émis un avis favorable.

L'estimation des domaines pour la cession des 4a06ca du chemin rural a été évaluée à 272.00 € HT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** le déclassement de la parcelle de chemin rural d'une emprise de 4a06ca (plan parcellaire annexé),
- **décide** la cession d'une parcelle de 4a06ca (plan parcellaire annexé) au profit de Monsieur CONSTANS Jean-Pierre en vue du rattachement à sa propriété (parcelles 049 H n°328 et 049 H n° 329),
- **décide** l'acquisition auprès de M CONSTANS Jean-Pierre et Mme ROQUES Agnès veuve CONSTANS d'une partie des parcelles H n°455 et 326, d'une contenance de 4a 84 ca (parcelle 455p) et 36 ca (parcelle 326p) pour la création du nouveau tronçon de chemin rural afin de rétablir la continuité du chemin rural et

l'accès à la ferme de RAS au prix de 272.00 € et décide le classement de ce nouveau tronçon en chemin rural conformément à l'enquête publique,

- **précise** que les frais engendrés par la procédure et les frais d'actes sont pris par Monsieur CONSTANS Jean-Pierre ainsi que les travaux de réalisation du nouveau tronçon de chemin rural conformément à l'estimatif des travaux accepté lors de l'enquête publique et ce sous le contrôle des services de la Commune. Les frais déjà réglés par la Commune feront l'objet d'un remboursement à l'encontre de Monsieur CONSTANS Jean-Pierre.
- **désigne** la SCP BOULET à Marvejols pour établir les actes de cession et d'acquisition des parcelles ci-dessus énumérées.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions et signer tous les documents pour mener à bien cette cession et acquisition.

⇒ **02/2021 : Consultation installation de la SAS SÉVIGNÉ**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT2020-325-008 du 20 novembre 2020 concernant la demande de la SAS SEVIGNE industrie relative à l'installation de déchets inertes et de recyclage sur l'ancienne carrière située au lieu-dit la Roumardiès sur le territoire de la commune de Saint Bonnet de Chirac soumis à la consultation du public, ouverte du 14 décembre au 11 janvier 2021,

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Didier SERIESSOL, chef de secteur de la SAS SEVIGNE Industrie d'Aguessac a sollicité une demande d'enregistrement concernant la création d'une aire de stockage de déchets inertes et de recyclage sur l'ancienne carrière située au lieu-dit le Roumardiès située sur la commune de Saint Bonnet de Chirac.

La délivrance d'une autorisation d'enregistrement par la Préfecture de Lozère est soumise à la mise à disposition du public du dossier d'enregistrement en mairie du lieu d'exploitation envisagée ainsi que dans les communes pouvant être concernées par des risques et inconvénients et au moins celles comprises dans un rayon d'un kilomètre. La commune de Bourgs sur Colagne est concernée et a procédé à l'affichage en mairie de cette demande.

A l'issue de l'affichage et de l'ouverture d'un registre, aucun administré n'a émis de remarques, ni fait part de son opposition à la création d'une aire de stockage de déchets inertes et de recyclage.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ⇒ prend acte, sans opposition de l'installation d'une aire de stockage de déchets inertes et de recyclage de l'ancienne carrière située au lieu-dit le Roumardiès située sur la commune de Saint Bonnet de Chirac.

⇒ **03/2021 : Régularisation foncière ABINAL Anne-Marie et ABINAL Jean-Louis**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une promesse de cession d'une partie de la section parcelle G215 au lieu-dit Croux de Chalais avait été signée le 05 décembre 2010 entre la commune et Madame ABINAL Anne-Marie.

Cette cession n'a jamais été régularisée depuis.

Dans le cadre de l'aménagement de la route de la Fare, cette promesse de cession prévoyait un élargissement de la voirie d'environ 27 m2 pour lesquels la commune doit se porter acquéreur.

La promesse de cession avait fixé le prix des surfaces cédées à 28 euros le m2, la plantation de deux noyers et la reconstruction des murs au droit de passage donnant accès au terrain. Suite à la réalisation d'un document d'arpentage par le géomètre FALCON le 8 janvier 2021, la superficie prise par la commune pour l'élargissement de la voirie est de 34 m2. Il convient désormais de signer l'acte authentique et de s'acquitter des sommes dues s'élevant à 952.00 Euros.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** d'acquérir cette parcelle de 34 m2 détachée de la parcelle G 215 appartenant à Madame ABINAL Anne-Marie et Monsieur ABINAL Jean-Louis au prix de 952.00 Euros,
- **décide** que tous les frais engagés pour cette acquisition seront à la charge de la Commune,

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions et signer tous les documents pour mener à bien cette acquisition de terrain.

⇒ **04/2021 : Régularisation foncière CLAVEL Jean-Gilles**

Vu la délibération du 13 décembre 2018, régularisation foncière de M CLAVEL Jean-Gilles,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 1996 Monsieur CLAVEL a cédé à la demande de la commune de Chirac pour l'élargissement de la voirie une partie de la parcelle section 049 G n° 818 route des Vignes, en contre partie de la construction d'un mur de soutènement.

Cette cession foncière n'a jamais été régularisée.

Suite à la réalisation d'un document d'arpentage établi le 8 janvier 2021 par le géomètre FALCON, la superficie de cette parcelle qui doit être cédée à la commune est de 116 m², section 049 G n°818 a.

Le mur de soutènement construit est estimé à 4 000.00 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ⇒ **décide** d'acquérir la parcelle (049 G n°818 a) de 116 m² à détacher de la parcelle 049 G n°818 appartenant aujourd'hui à Monsieur CLAVEL Jean-Gilles, Mme CLAVEL Françoise et M CLAVEL Julien en contrepartie de la construction du mur de soutènement,
- ⇒ **décide** que le portillon dans le mur de soutènement sera conservé pour l'accès à la parcelle 049 G n° 818 b et autorise les propriétaires de cette parcelle à changer le grillage à leur charge si nécessaire,
- ⇒ **décide** que les frais seront à la charge de la Commune,
- ⇒ **désigne** l'office notariale SCP BOULET à Marvejols pour établir l'acte dont les frais seront à la charge de la Commune,
- ⇒ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions et signer tous les documents pour mener à bien cette acquisition de terrain.

⇒ **05/2021 : Vente Route de Vachery**

Vu le Document d'arpentage en date du 25 janvier 2021 du géomètre FALCON, divisant la parcelle cadastrée 049 G n°1569, en deux parcelles de section 049 G n° 1569 p de 29ca et 9a64ca.

La commune est propriétaire sur la parcelle section 049 G n° 1569 p de 9a64ca d'un bâtiment situé au bord centre du village de Chirac rue de Vachery constitué comme suit :

- Une maison très ancienne en très mauvais état particulièrement dangereuse d'une surface habitable estimée à 400 m²
- Un bâtiment de stockage d'une surface de 100 m² également en mauvais état sans raccordement au réseau
- Bâtiment situé en zone inondable

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
 Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
 Considérant que l'immeuble sis Route de Vachery appartient au domaine privé communal,
 Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé route de Vachery établie par le service des Domaines par courrier en date du 28 décembre 2020 à hauteur de 15 000 Euros,
 Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,
 Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

La parcelle de section 049 G n° 1569 p de 29ca sera destinée à l'élargissement de la voirie lors des travaux qui seront entrepris sur la parcelle section 049 G n° 1569 de 9a64ca par le nouveau propriétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** la vente de la parcelle section 049 G n° 1569 p de 9a64ca à Monsieur BRAVI Angelino au prix de 18 000.00 €.
- **autorise** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **désigne** Maître BOULET, notaire à Marvejols pour réaliser l'acte de vente et tous documents relatifs à cette affaire.

Remarque :

- La Commune a demandé aux Domaines de réaliser une évaluation de l'immeuble (15 000€). Si la Commune avait conservé l'immeuble, elle aurait dû engager des dépenses trop importantes pour la sécurisation du site.
- Le nouveau propriétaire prend l'immeuble en l'état. Son projet serait de réaliser des gîtes à l'étage de l'immeuble, car le sous-sol n'est pas aménageable, l'immeuble est en effet sis en zone inondable.

⇒ **06/2021 : Programme voirie communautaire 2021**

Vu le Code général des collectivités,

Considérant l'enveloppe voirie communautaire disponible en 2021 d'environ 220 000 euros H.T.,

Considérant la nécessité d'établir une programmation de travaux afin de prioriser les interventions,

Il est proposé d'affecter une partie de ce montant aux travaux suivants :

1. Volmanières : 40 210,80€
2. Parking école rue du Rieu et devant la Mairie : 46 611,60 €
3. Cimetière : 11 334,60 €
4. Chemin des rivières : 26 995,20 €
5. Pratbinals : 21 246,00 €
6. Les Redondes : 22 470,00 €

Après ces estimations d'un montant total de 168 868,20 euros H.T., il resterait une enveloppe de 51 131,80 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'enveloppe voirie 2020/2021 sur les travaux suivants :
 - ✓ Volmanières: 40 210,80 €
 - ✓ Parking école rue du Rieu et devant la Mairie : 46 611,60 €
 - ✓ Cimetière : 11 334,60 €
 - ✓ Chemin des rivières : 26 995,20 €
 - ✓ Pratbinals: 21 246,00 €
 - ✓ Redondes : 22 470,00 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les devis estimatifs pour transmission à la Communauté de Communes du Gévaudan,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Remarque : l'enveloppe restante (51 131,80 €) est conservée en prévision des futurs dégâts suite à l'hiver 2020/2021.

⇒ **07/2021 : Convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.)**

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) ;

Considérant la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires, et présentant l'O.R.T. ;

Considérant le projet d'ensemble et l'engagement de la commune dans une démarche de redynamisation de son centre-bourg ;

Considérant le projet de convention d'O.R.T.,

L'Opération de Revitalisation Territoriale est un dispositif national, faisant office de boîte à outils au service des territoires visant à mettre en place des politiques de redynamisation des centres-villes. L'O.R.T. a pour objectif de mettre en œuvre un projet global de revitalisation des centres-villes visant à :

- ✓ adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire pour améliorer son attractivité,
- ✓ lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir,
- ✓ valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

La Communauté de Communes du Gévaudan est cheffe de file de cette Opération, qui associe la Commune de Marvejols et celle de Bourgs-sur-Colagne. Le cadre de l'O.R.T. est formalisé par une convention qui associe ces collectivités, mais également l'Etat, pour une durée de 5 ans.

La présente convention a pour objet de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation de la commune de Marvejols et la commune de Bourgs-sur-Colagne, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation.

Elle délimite le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figurent nécessairement les centres villes de Marvejols, ville principale du territoire de la communauté de communes du Gévaudan, et de la commune de Bourgs-sur-Colagne, bourg secondaire.

Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du projet et précise leurs engagements réciproques, un plan d'actions sur ces cinq années a été élaboré pour définir la feuille de route de cette O.R.T.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **d'approuver** le projet de convention pluriannuelle d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) de la communauté de communes du Gévaudan, la commune de Marvejols et de la commune de Bourgs-sur-Colagne,
- **d'autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

⇒ **08/2021 : Opération groupée pour la réalisation de Schémas directeurs de signalétique**

Contexte :

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de : signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis à l'inventaire systématique de ces dispositifs non réglementaires. Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent l'enlèvement des panneaux non réglementaires par les propriétaires concernés.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, le PNR dispose d'une charte signalétique élaborée en 2017. Sa mise en œuvre doit permettre d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

Depuis 2017, le Syndicat mixte a accompagné 31 collectivités (au cours de 2 opérations) dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités, etc.) puis dans leur application.

Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

Afin de faciliter l'application de la mesure 15 de la Charte signalétique du PNR de l'Aubrac, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR a proposé à ses membres de **piloter une nouvelle opération collaborative pour réaliser leur Schéma directeur de signalétique**.

Dans le cadre de cette opération, le schéma directeur de chaque commune étudiée comprendra les éléments suivants :

1. **Un état des lieux de la signalisation publicitaire et directionnelle** implantée sur la commune, par l'inventaire exhaustif, la caractérisation et la localisation des panneaux de jalonnement (directionnels) et des pré-enseignes. Cet inventaire prendra la forme d'une base de données géolocalisée avec photographie des dispositifs et une table comprenant la nature, les dimensions, le mode d'implantation des dispositifs, l'activité signalée, ainsi que la légalité du panneau. L'intégralité des routes communales, départementales et nationales sera couverte. Tous les carrefours seront traités.
2. **La définition d'un plan de jalonnement** (comprenant Signalisation d'information locale et Relais d'information services). Le plan de jalonnement comprendra notamment des informations précises sur la signalisation existante à conserver ou à retirer, les nouveaux panneaux à placer, la nature de ces panneaux (nature de l'indication, type et format de panneau...), leur type et lieu exact d'implantation.
3. **Le coût de la mise en place de ce jalonnement sera chiffré** (niveau avant-projet sommaire) : nombre de panneaux (mâts, lames) de SIL, de RIS, de Zones d'Activité...

Afin d'obtenir un schéma directeur le plus opérationnel possible, la commune devra participer activement aux travaux du prestataire retenu en listant de façon exhaustive, les équipements et services susceptibles d'intégrer le plan de jalonnement, et en apportant sa connaissance locale de la voirie et des acteurs.

Organisation du groupement d'étude :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR propose d'accompagner les communes en pilotant un groupement de commande visant à réaliser les schémas directeurs de signalétique des communes intéressées. Ce groupement de commande permettra à la fois de solliciter les aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région et d'espérer une baisse des prix des prestations au regard du « volume » plus important du marché d'études.

Une fois le schéma directeur réalisé, chaque commune sera libre d'engager ou non la fabrication et la pose des panneaux directionnels et d'information. Une nouvelle opération groupée concernant la fabrication et la pose des panneaux pourra être proposée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR.

L'acte constitutif du groupement de commande (joint à la présente délibération) précise les modalités d'organisation administrative et financière du groupement, dont certaines sont présentées ci-dessous :

- ✓ Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR sera la structure coordinatrice du groupement ;
- ✓ La CAO du Syndicat mixte assurera l'analyse et le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- ✓ Les indemnités relatives à l'organisation et au suivi de ce groupement de commande sont fixées à 150 € par bénéficiaire. Elles permettront de couvrir les frais inhérents à cette opération (frais de publicité / marchés publics, frais de reprographie, analyse des offres, accompagnement technique...).

Il est précisé que la présente délibération vise à valider la participation de la commune au groupement de commande et ainsi à permettre au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac d'engager la phase de consultation des prestataires (marché public).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la commune au groupement de commande proposé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour réaliser le schéma directeur de signalétique de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de ce groupement de commande et à en régler les frais de participation ;
- **Désigne** la CAO du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour effectuer le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions ;
- **Désigne** Monsieur le Maire, comme personne référente pour suivre cette opération pour le compte de la commune.

⇒ **09/2021 : participation des communes aux transports scolaires - Année 2019/2020**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant le maintien du règlement départemental des transports scolaires du Département de la Lozère.

Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant les transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage à hauteur de 20% du coût moyen de l'élève transporté.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la poursuite de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen d'un élève transporté (2 054 € pour l'année scolaire 2019/2020), soit 410 euros (408 € en 2018/2019) multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la Commune :

<i>Dénomination du circuit</i>	<i>Nombre d'élèves concernés</i>	<i>Montant de la participation</i>
FOURNENS-CHIRAC	5	2 050€
MONTEIL (1e)- MONASTIER (primaire)	8	3 264 €
	13	5 330 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** la quote-part communale pour un montant de **5 330 euros** pour l'année 2019/2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

⇒ **10/2021 : Tarifs gîtes de Chirac – 2021-2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Lozère Résa a récemment interrogé la Commune sur les tarifs applicables aux gîtes de Chirac pour la saison 2021/2022.

Les tarifs du gîte d'étape du Monastier ont été adoptés par délibération du 17 septembre 2020.

La grille tarifaire est remise aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération pour la période 2021/2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à communiquer les nouveaux tarifs à Lozère Résa,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Remarque : Une mise à jour a également été réalisée auprès de Lozère résa concernant les dates des vacances scolaires.

⇒ **11/2021 : demande de subvention DETR pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre en salle multifonctionnelle : salle des fêtes, bibliothèque, salle du 3ème âge et construction de l'école Marceau Crespin » :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 14 décembre 2020 a procédé à la sélection du Cabinet d'architecte « le Compas dans l'œil » pour le projet de réhabilitation et de construction d'un complexe multifonctionnel associatif, culturel et éducatif

En novembre 2020, le Conseil Départemental a octroyé à la commune une subvention de 250 000 euros constituant la 1^{ère} tranche de l'opération.

La demande avait été déposée sur l'opportunité de la prorogation des contrats territoriaux auprès du Conseil Départemental.

Pour rappel sur une dépense prévisionnelle de 1 750 000 euros le plan de financement avait été établi ainsi :

Financeurs	Montant	Taux
Etat	700 000	40%
Région	175 000	10%
Département	525 000	30%
Autre : Emprunt commune	350 000	20%

L'Assistance à Maîtrise d'Oeuvre, le Cabinet « le Compas dans l'œil », a transmis l'Avant-Projet Sommaire permettant l'actualisation du dossier. Il convient désormais de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 45 % pour un montant de 966 954 euros. L'assiette subventionnable s'élève à 2 148 786 euros H.T comprenant les travaux, l'AMO et tous les coûts annexes.

Concernant l'aide sollicitée auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « soutien aux projets structurants » au titre du contrat Bourgs centre, il sera sollicité uniquement sur la partie réhabilitation, la construction de l'école n'étant pas éligible à hauteur de 23.70 % pour un montant de 252 131.97 euros sur une assiette subventionnable de 1 063 848 € H.T.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 45 % soit 966 954 euros pour une assiette subventionnable de 2 148 786 euros H.T sur la totalité du projet,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre des projets structurants à hauteur de 23.70 % soit 252 102 euros pour une assiette subventionnable de 1 063 848 € H.T. sur la partie réhabilitation,
- Etablit le plan de financement ainsi :

Recettes	Assiette totale H.T		Assiette Construction de l'école H.T.		Assiette réhabilitation Salle des fêtes, associations, bibliothèque H.T.	
		%		%		%
Etat	966 954	45,00%	617 950,00	56,96%	349 004,00	32,81%
Département	500 000	23,27%	250 000,00	23,04%	250 000,00	23,50%
Région	252 102	11,73%	0	0	252 102,00	23,70%
Autofinancement	429 731	20,00%	216 988,00	20,00%	212 742,00	20,00%
Total	2 148 786	100,00%	1 084 938,00	100,00%	1 063 848,00	100,00%

- Dit qu'il n'y a pas eu commencement des travaux.

Remarque de Mme Isabelle PÉRIÉ : dans la presse, on a pu lire que le DASEN a « déclassé » le collège Marcel PIRREL de Marvejols. Cela pose question sur la cohérence entre ce « déclassement » et l'autorisation du projet de la salle multifonctionnelle, intégrant l'école Marceau CRESPIEN sur la commune de Bourgs sur Colagne. Monsieur le Maire répond que ces deux dossiers sont totalement différents.

⇒ **12/2021 : Lancement d'une consultation des entreprises pour l'opération « préserver la ressource en eau »**

Lors du Conseil Municipal du 25 juin 2020, les demandes de subvention ont été sollicitées auprès de la Région et de l'Etat pour l'opération « préserver la ressource en eau ».

Lors de sa commission permanente du 11 décembre 2020, le Conseil Régional a attribué une subvention de 14 975 euros. La subvention Etat (DSIL) est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de l'opération s'élève à 29 950 euros. L'attribution de la subvention régionale autorise la commune à lancer la consultation des entreprises pour l'équipement des bâtiments communaux en matériel hydro économe, la fourniture des kits et le suivi de consommation d'eau aux administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation des entreprises pour l'opération « préserver la ressource en eau »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **13/2021 : motion pour le maintien du train TER Aubrac**

Monsieur le Maire indique que l'association « Les Amis du Viaduc de Garabit AMIGA » a saisi la commune pour adopter une motion en faveur du maintien du train TER Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), la rénovation complète de la ligne et le rétablissement du train de nuit Paris – Clermont-Ferrand – Massiac – Neussargues – Saint-Flour – Millau, en offrant les moyens pour :

- ✓ **Rénover la ligne de l'Aubrac de façon complète et durable**, conformément à la volonté de développement du ferroviaire dans le plan *France Relance*. Seuls des travaux complets permettront de garantir son existence pour les prochaines décennies et, à plus court terme, d'éviter une suppression des trains de voyageurs dès la fin de l'année 2021.
- ✓ **Rénover la caténaire** qui permet des trains 100% écologiques en les alimentant en électricité, et qui évite le recours aux énergies fossiles. Cette installation doit être modernisée et complétée sur la dernière section (entre Clermont-Ferrand et Neussargues). Le viaduc de Garabit nécessite également d'être repeint (entretien plus que nécessaire).
- ✓ **Maintenir le train Intercités « Aubrac » en tant que TER, de la compétence de l'État**. Il doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France, dont des rames enfin adaptées « bi-modes » pour éviter les désagréments aux voyageurs liés au changement de rame à Neussargues.
- ✓ **Cadencer le trafic TER** pour répondre aux besoins de la population (trajets vers le lieu d'études, de travail, pour les loisirs, pour les vacances...). **Dans le ferroviaire, c'est l'offre qui crée la demande !**
- ✓ **Rétablir la ligne de train de nuit Paris – Saint-Flour – Marvejols – Millau** pour rejoindre la capitale de manière rapide, écologique et économique depuis le sud du Massif Central.
- ✓ **Autoriser et développer le Fret sur toute la ligne** afin qu'un plus grand nombre d'entreprises puissent en bénéficier pour leur approvisionnement et leurs exportations, comme c'est le cas pour l'usine de Saint-Chély-d'Apcher.
- ✓ **Maintenir la présence humaine dans les gares et à bord des trains**, pour garantir la vente des billets, le service après-vente, l'information des voyageurs, la prise en charge des personnes à mobilité réduite, la sécurité et la qualité de service attendue (salle d'attente chauffée, toilettes, déneigement des quais, propreté de la gare et des quais).
- ✓ **Mettre en service une plateforme de vente indépendante**, ayant l'obligation de vendre tous les trains de manière équitable. Actuellement nos TER et Intercités sont peu visibles à la vente au profit des TGV.

Après lecture, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Adopte** la motion,
- **Charge** Monsieur le Maire de faire procéder à l'affichage de cette motion en Mairie et à sa diffusion auprès de la Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le Ministère de la Transition écologique, et le Ministère des Transports.

Remarque de Mme Michèle CASTAN : aujourd'hui, pour se rendre sur Paris, il n'est plus possible de prendre le « train de nuit » qui a été supprimé. Ce train permettait de faire un aller/retour sur Paris sur une journée. Elle rappelle également que la ligne permet le fret (utilisé par l'entreprise Arcelor Mittal sur St Chély d'Apcher).

⇒ **14/2021 : demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux**

La Commune a mandaté Lozère Énergie en décembre 2018 pour effectuer un diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Afin d'attirer l'attention des administrés sur la déperdition en énergie des habitations, la commune a mis en place de balades thermographiques avec caméra thermique leur permettant, s'ils le souhaitent, d'avoir une vision des déperditions énergétiques de leur habitation. Il peut être alors préconisé des conseils techniques avec les choix les plus judicieux pour y remédier.

Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre cet engagement et de servir d'exemple pour les administrés de la commune.

L'opération consiste, sur la base des diagnostics réalisés par Lozère Énergie à effectuer des actions de rénovation thermique.

Ces actions sont de plusieurs ordres :

- ✓ Actions à court terme permettant un gain énergétique rapide et une meilleure gestion d'usage avec la mise en place du contrôle, de la régulation programmable à distance du chauffage et de la modernisation du système d'éclairage.
- ✓ Travaux de rénovation des bâtiments afin de diminuer la consommation énergétique permettant également de réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles, l'obsolescence de ces bâtiments communaux et améliorer le confort des occupants. Cette rénovation associe des travaux de type isolation des murs, des toitures, le double vitrage, mise en place de ventilation et voire ravalement de façade, mais aussi le changement du mode de chauffage en ayant recours à des pompes à chaleur.

La liste des opérations est jointe en annexe.

Le montant total des investissements s'élève à 543 466,28 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour un montant total de 543 466,28 euros,
- **De solliciter** auprès de l'Etat (DSIL) une subvention de 380 426,36 euros et de 52 129,20 euros auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée,
- **Etablit** le plan de financement ainsi :

<i>Libellés des subventions sollicitées</i>	<i>Montant subventionnable HT</i>	<i>Taux souhaité</i>	<i>Montant subvention</i>
DSIL	543 466,28 €	70 %	380 426,36 €
Conseil Régional	543 466,28 €	9,6 %	52 129,20 €
Total des aides publiques			432 555,56 €
Emprunt			50 000,00 €
Autofinancement			60 910,72 €
Coût de l'opération HT			543 466,28 €

- **Dit** qu'il n'y pas eu de commencement des travaux,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les dossiers de demande de subvention et tout document relatif à la présente délibération.

Précision de Monsieur le Maire : les bâtiments éligibles à cette aide sont ceux classés en dessous de C en consommation énergétique et qui après travaux arrivent au moins à la consommation énergétique C.

Les bâtiments inclus dans le programme de rénovation énergétique sont : la salle COLUCCI, la salle René GROUSSET, la bibliothèque du Monastier et la Mairie du Monastier (avec une gestion centralisée et informatisée du chauffage), la Maison du Temps Libre, l'école Claude ÉRIGNAC, le centre de secours, le cabinet médical gynécologique, le local du kiné, l'ancien presbytère de Chirac, l'appartement au-dessus de l'ancienne poste de Chirac et l'appartement au-dessus de l'ancienne poste du Monastier.

Arrivée de Mme Larissa FAGES en séance : 21h09

⇒ **15/2021 : demande de subvention ADEME/Conseil Régional Occitanie Pyrénées méditerranée – pour l'étude et la réalisation d'installations géothermiques pour le projet « réhabilitation de la Maison du Temps Libre »**

Dans le cadre d'un programme de développement des énergies, la commune pourrait bénéficier d'une aide gérée par le SDEE pour la partie ADEME (Fonds chaleur) et de la Région au titre de l'aide régionale au développement des installations géothermiques intermédiaires pour la rénovation de la Maison du Temps libre en salle multifonctionnelle et construction de l'école Marceau Crespin.

La Commune pourrait bénéficier à parité ADEME/Région :

- Pour l'étude de faisabilité, de 70 % du coût de l'étude thermique et de sol ;
- Pour la réalisation de 70 % du surcoût d'investissement, soit environ 60-65 % de l'investissement éligible H.T.

L'assiette éligible est limitée au surcoût d'investissement supporté par la commune par rapport à une solution de référence correspondant à une installation de production d'énergie de même capacité en termes de production effective d'énergie.

Le SDEE se charge du dépôt des dossiers auprès de la Région et de l'ADEME. Le Bureau technique INSE a transmis à la mairie un devis pour l'étude de faisabilité Géothermie d'un montant de 4 800 euros HT et Hydro Géo services un devis pour la caractérisation de la ressource, étude géologique et hydrogéologique pour un montant de 1 800 euros H.T. Le reste à charge pour la commune serait de 1 980 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'installation géothermique pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre en salle multifonctionnelle et construction de l'école Marceau Crespin,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le SDEE pour le compte de l'ADEME et le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée pour le financement de l'étude de faisabilité puis de la réalisation des investissements issus de l'étude à hauteur de 70% du montant total des études et de l'investissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis de l'INSE pour un montant de 4 800 euros H.T. et de Hydro Géo Services pour un montant de 1 800 euros H.T.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

⇒ **Questions diverses :**

- **Remerciement de l'entente départementale de football** pour l'accueil et la mise à disposition de la salle Colucci.
- Quels sont les avis des élus sur l'**accompagnement des réfugiés** suite à l'intervention de l'association Aurore en décembre ?

Le problème de la mobilité avait été évoqué en séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020. Suite à ce retour, l'Association préfère continuer de maintenir les familles sur Marvejols.

- **Polygone** : logement disponible - Quartier Rieu T3 de 60 m2 – Loyer : 395 euros – Disponible le 1^{er} avril 2021
- **Remerciements des agents** pour leurs interventions (neige/fuite).
- **Point sur le contentieux Salle du Conseil : Mairie du Monastier**

Le tribunal administratif :

- ✓ A désigné un expert judiciaire Monsieur Vincent VANEL de Lanuéjols. Nous attendons la date proposée. L'expert d'Alzur MMA, l'expert de nos assureurs MAIF et CFDP respectivement Eurexo et BL expertises seront également présents
- ✓ L'assureur AXA de AEB Etanchéité a demandé à être mis hors de cause et réclame la somme de 1 500 euros à la Commune.
- ✓ Le tribunal met hors de cause le cabinet « Le Compas dans l'Œil »,
- ✓ Axa n'est pas fondée à mettre AEB étanchéité hors de cause et n'est pas légitime non plus à réclamer la somme de 1 500 euros.

Les frais de consignation imputable à la Mairie dont le montant n'est pas encore connu seront pris en charge à hauteur de 2 588 € TTC par notre assureur CFDP.

Le rapport rendu par BL expertise suite à l'expertise du 26 novembre désigne clairement une entreprise comme responsable.

➤ **Entente de Foot Chirac le Monastier**

Extrait du mail de Bernard CASTAN le 26/01/2021 :

- « Terrain, propriété de la succession Boyer stade de Chirac : avez-vous rencontré Patrice Boyer et si oui, est-il disposé à vendre son terrain à la commune ? » « -Avez-vous prévu de mettre une somme au budget pour l'installation éventuelle d'un ALGECO sur le dit terrain ? »

Madame Michèle CASTAN et Monsieur Serge CHAZALMARTIN ont rencontré Messieurs Patrice et Jacques BOYER, qui ne sont pas opposés à la cession du terrain pour la réalisation de vestiaires. Cependant, la parcelle ne sera pas acquise avant la fin de l'année 2021, voire l'année prochaine. Tant que la Commune n'est pas propriétaire, la pose d'un ALGECO est impossible.

- « Concernant le rond-point de l'entrée du Monastier (RD 809), j'ai encore été témoin de refus de priorités notoires ces derniers jours. Il me semble absolument urgent, dans un premier temps, de renforcer la signalisation par l'installation de panneaux réglementaires de perte de priorité et de rechercher activement des solutions complémentaires pour assurer de façon efficace un ralentissement des véhicules. Lorsqu'une catastrophe surviendra, il sera trop tard. De nombreuses personnes peuvent témoigner de ces faits. Je vous avais d'ailleurs signalé, voici plusieurs semaines, avoir été témoin d'un accident un matin à 7h25 qui aurait pu faucher les nombreux enfants prévus à cet endroit en attendant le car de ramassage scolaire. »

Monsieur le Maire :

- Le problème est l'incivilité des conducteurs. Les panneaux réglementaires du rond-point ont été remis au moins deux fois mais les camions les arrachent. Ces panneaux « céder le passage » ne sont pas obligatoires et le marquage au sol le rappelle. Lozère ingénierie nous confirme la conformité du rond-point par rapport à la signalétique routière en agglomération. Aujourd'hui il y a bien d'autres panneaux, comme pour exemple la limitation à 30 Km/h, sans pourtant être respectés.
- Une lettre recommandée a été envoyée à la Région pour le problème de l'arrêt de bus au niveau de ce rond-point. A ce jour, aucune réponse de la Région.

- **Changement du nombre d'heures annualisé pour les agents** : dorénavant le minimum est de 1 607 heures. Cette loi a été votée et la Commune a, jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour la mettre en œuvre. Dans la Commune, les agents en faisaient moins, en lien avec l'octroi des « 3 jours du Maire ». Les agents ont été informés de cette nouvelle loi lors d'une réunion. Ce moment a permis d'échanger pour essayer de trouver un complément dont chacun pourra bénéficier (comme par exemple : une participation supérieure à la prévoyance, complémentaire santé, ...). Une délibération suivra lors d'une prochaine séance.
- Le document unique d'évaluation des risques a été réalisé avec la participation des agents et un gros travail administratif de Myriam la DGS. Reste à réaliser certain réalisation diagnostics obligatoires sur les bâtiments destinés à l'habitation (comme par exemple pour le radon, la conformité électrique, ...) pour les 21 appartements de la Commune.
- En 2020, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur la perception des loyers de la Commune. Les recettes des loyers 2020 sont supérieures à celles de 2019, malgré un turn-over sur les locations d'appartements (sur 6 mois : 10 entrées et 10 sorties de locataires).
- Avec la Communauté des Communes du Gévaudan, la Commune et celle de Marvejols ont manifesté la volonté de devenir « petite ville de demain » Ce projet a été retenu par l'Etat (1 000 Communes retenues en France). Par exemple, cela permet d'être prioritaire pour certains financements, de se faire financer une grande part du coût des bureaux d'étude ou ingénierie pour des projets porteurs sur la Commune.
- Mme Isabelle PERIE apporte une précision sur la régularisation foncière entre le Commune et Mme CRUEIZE Danielle (117/2020 - PV du 14 décembre 2020) : Aucun accord n'aurait été passé à l'époque puisque l'enrochement aurait dû être réalisé dans le talus (partie communale). Monsieur le Maire confirme et précise que les personnes qui ont suivi ce chantier n'auraient pas dû accepter la réception, ce qui aurait évité cet achat de terrain.
- En accord avec la Préfecture et l'ARS, il a été proposé aux personnes de + 75 ans de la Commune de se manifester auprès de la Mairie, si elles souhaitaient se faire vacciner pour la COVID-19. Bien évidemment

sans obligation, avec pour seul intérêt d'essayer d'organiser un point de vaccination sur la commune et éviter des déplacements pour les administrés concernés.

- Concernant les loyers des professionnels sur la Commune, seul le restaurant Le P'tit Marché, est fermé. La commune doit être vigilante à l'évolution de la situation sanitaire afin de conserver ces différents professionnels sur la Commune.
- Vigilance sur la disparation de chats dans plusieurs quartiers.
- Bibliothèques : toujours pas ouvertes au public.

La séance du Conseil Municipal a été levée à 21h56.

Pour une information plus détaillée vous pouvez vous adresser à l'accueil de votre Mairie afin d'obtenir la délibération ou les délibérations qui vous intéressent.